

Département
Var

Arrondissement
Toulon

Date de la
convocation :
17 septembre 2025

Conseillers
Municipaux
en exercice :
19

Ayant participé au
CM :
14

Pouvoirs :
5

MAIRIE D'EVENOS (Loi du 5 avril 1884- article 56)

N° 48 /2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MONIER Blandine, Maire.

PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, MOURET Valérie, IMBERT Patrick, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, SIMONNET Matthieu, BRUNA Paul, VIDAL Louis.

REPRÉSENTÉS : CRISCUOLO Sauveur représenté par CHEF D'HÔTEL Evelyne, CANGIALÉONI Cédric représenté par MONIER Blandine, NOVASIK Sandrine représentée par BRUNA Paul, LE RESTE Magali représentée par SIMONNET Matthieu, DUBI Cyrille représenté par LORIN Sébastien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denise REY.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 083-218300531-20250923-48_2025-DE

Objet : Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Rapporteur : Blandine MONIER

Par délibération du 11/12/2023, la Commune a prescrit la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Une première phase de concertation s'est tenue en Avril 2024.

Une enquête publique s'est tenue du 30/06/2025 au 31/07/2025 et, le 28/08/2025, Monsieur Gabriel NIRLO, Commissaire enquêteur a remis son rapport définitif.

Ce rapport permet aujourd'hui de présenter les conclusions favorables au Conseil Municipal qui peut, ainsi, approuver le nouveau document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable d'Evenos,

Vu la délibération n° 40/2023 du Conseil Municipal en date du 07/06/2023 définissant les objectifs poursuivis relatifs à la Modification n° 4 du PLU d'Evenos et des modalités de la mise à disposition au public de la concertation obligatoire,

Vu la délibération n° 68/2023 du 11/12/2023 retirant la délibération n° 40/2023 et prescrivant la modification n° 4 du PLU d'Evenos et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 35/2024 du Conseil Municipal en date du 17/06/2024 tirant le bilan de la concertation relative à la Modification n° 4 du PLU d'Evenos,

Vu la consultation de la MRAe en date du 27/02/2025,
Vu la consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 27/02/2025,
Vu la consultation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 27/02/2025,
Vu la consultation du Conseil Régional en date du 27/02/2025,
Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 27/02/2025,
Vu la consultation de la Ville de Signes en date du 27/02/2025,
Vu la consultation de la Ville de Toulon en date du 27/02/2025,
Vu la consultation de la Ville d'Ollioules en date du 27/02/2025,
Vu la consultation de la Ville du Beausset en date du 27/02/2025,
Vu la consultation de la Ville du Revest les Eaux en date du 27/02/2025,
Vu la consultation de la Ville de Solliès Toucas en date du 27/02/2025,
Vu la consultation auprès de Monsieur le Préfet du Var en date du 27/02/2025,

Vu la décision n° E25000035/83 du Tribunal administratif de Toulon en date du 17/04/2025 désignant Monsieur Gabriel NIRLO en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté n° 73/2025 en date du 23/06/2025 portant ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 4 du PLU,

Vu le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 30 Juin 2025 au 31 Juillet 2025 inclus,

Vu le Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur remis en main propre le 06/08/2025,

Vu le mémoire en réponse de la Commune remis en main propre au Commissaire Enquêteur dans les délais réglementaires,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 28/08/2025,

Considérant que la Modification n° 4 du PLU d'Evenos porte sur les objets suivants :

- Secteur des Hermites : Modifier le règlement écrit et l'orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) existante afin d'adapter les règles au futur projet,
- Site de l'école des Andrieux : modifier le règlement graphique et le règlement écrit en vue de créer un sous-secteur UC avec des règles adaptées au projet d'agrandissement du groupe scolaire,
- Site de Var Matériaux : modifier le règlement écrit afin d'autoriser les Etablissements Recevant du Public (ERP) et de régulariser la situation du futur centre de formation,
- Modifications du règlement écrit, notamment afin de retirer les piscines de l'emprise des dispositions relatives à l'emprise au sol au sein des zones urbaines.

Considérant l'ensemble des avis, remarques et préconisations compilés dans le tableau joint à la présente délibération et les réponses apportées par la commune,

Considérant l'avis du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume en date du 15/01/2025 et du 23/04/2025 et l'observation émise concernant la superficie des bassins qui pourrait être réduite à 25 m² au lieu de 50 m²,

Considérant le rapport définitif de Monsieur le Commissaire Enquêteur, et notamment son avis défavorable concernant la superficie des bassins et sa préconisation de réduire leur superficie de 50 m² à 25 m²,

Considérant que cette préconisation a été prise en compte par la Ville qui a modifié le règlement du PLU ainsi que toutes les pièces écrites en ce sens,

Considérant, par ailleurs, que l'enquête publique de la modification n° 4 s'est déroulée du 30/06/2025 au 31/07/2025, soit 31 jours consécutifs,

Considérant que 14 personnes sont venues pendant les 4 permanences du Commissaire enquêteur pour consulter le dossier, que 8 contributions ont été portées au registre ainsi que 9 courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur,

Considérant que Monsieur NIRLO a remis son procès-verbal le 06/08/2025,

Considérant que la Commune a répondu aux remarques de ce dernier dans son Mémoire en réponse,

Considérant que Monsieur NIRLO a remis son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sur le projet de Modification n° 4 du PLU,

Considérant que le projet de modification n° 4 du PLU doit être modifié pour tenir compte de l'avis de Monsieur NIRLO, notamment concernant la superficie des bassins,

Considérant que les modifications apportées à l'enquête publique n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de modification n° 4,

Considérant que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie – 2 route de Toulon - 83330 Evenos, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Commune,

Considérant que le projet, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme,

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la modification n° 4 du PLU de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Matthieu Simonnet, Magali Le Reste représentée par Matthieu Simonnet) ET 2 ABSTENTIONS (Paul Bruna, Sandrine Novasik représentée par Paul Bruna)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du conseil municipal, le 23 septembre 2025.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Blandine MONIER

